

LES AGRESSIONS SEXUELLES

Comment intervenir auprès des jeunes?



TABLE DES MATIÈRES



| | |
|-----------------------------------|----|
| Dictionnaire des Maux | 3 |
| Partie 1 La prévention | |
| Les notions de prévention | 4 |
| Les valeurs fondamentales | 5 |
| Les doutes | 6 |
| Partie 2 Les confidences | |
| Hésiter à dévoiler | 8 |
| Le dévoilement | 9 |
| Partie 3 Et après... Que fait-on? | |
| Chercher de l'aide externe | 12 |
| Les conséquences | 13 |
| Le système judiciaire | 14 |
| Pour en finir avec les préjugés | 17 |
| Ressources | 18 |
| Bibliographie | 20 |
| Recherche et rédaction | 20 |
| Remerciements | 20 |

La problématique des agressions à caractère sexuel est une réalité bien présente dans notre société. Malheureusement, le manque d'information sur le sujet et la méconnaissance des ressources disponibles laissent parfois perplexes et dépourvues, les personnes qui seraient susceptibles d'offrir de l'aide immédiate aux victimes. Parmi les agressions déclarées, près de 85 % des victimes étaient de sexe féminin et 63 % d'entre elles étaient âgées de moins de 18 ans au moment de l'agression [Roberts, octobre 1994]. Ce pourcentage élevé d'enfants victimes d'agressions sexuelles confirme le rôle important que peuvent jouer les parents ou tout adulte qui a un lien significatif avec un enfant et ce, tant au niveau de l'éducation, de la prévention, que dans le soutien et l'écoute face au dévoilement de leur secret.

Ce document vise spécifiquement à doter les parents et les adultes significatifs d'outils concrets pour mieux prévenir les situations d'agressions sexuelles chez les jeunes et de mieux déceler les symptômes qui pourraient s'y rattacher. Il a également pour but de renseigner sur les attitudes et les comportements à adopter, afin d'être le plus aidant possible lorsqu'un jeune dévoile une agression sexuelle. De plus, le guide a pour objectif d'informer sur les ressources disponibles venant en aide aux victimes d'agressions à caractère sexuel, ainsi que sur le soutien et le support que peut recevoir un parent ou

un proche. Certaines notions du système judiciaire sont également abordées afin d'en comprendre le déroulement si, un jour, votre enfant ou celui ou celle pour qui vous êtes un adulte significatif souhaite porter plainte.

Pour alléger le texte, le masculin est employé pour décrire l'agresseur (98 % des agresseurs sont des hommes) et le féminin pour définir la victime. Dans la première section, les termes « enfant » et « jeune » sont plus souvent employés puisque la prévention s'adresse autant aux garçons qu'aux filles. L'expression « adultes significatifs » est pour sa part utilisée pour désigner toute personne importante et de confiance pour un enfant (ex.: tante, belle-mère, professeure).

DICTIONNAIRE DES MAUX



AGRESSION SEXUELLE :

Violence sexuelle imposée par un ou plusieurs individus. C'est avant tout un acte de domination et de pouvoir commis envers une personne **sans son consentement**. La victime peut être ou non blessée physiquement pendant l'agression, mais elle est toujours humiliée dans sa dignité par des paroles et des attitudes dégradantes. Les agressions sexuelles incluent tous les types d'actes suivants et peuvent être punis devant la justice.

ATTOUchemENTS SEXUELS :

Touchers à connotation sexuelle que l'agresseur pose sur la victime ou lui demande de poser sur lui. Il peut également obliger la victime à toucher une troisième personne.

APPELS OBSCÈNES :

Anonymes la plupart du temps, ces appels sont constitués de propos à caractère sexuel, dans le but d'intimider la personne.

EXHIBITIONNISME :

Provoque de la gêne ou de la peur en montrant des comportements sexuels, sans nécessairement rechercher de contacts physiques (ex.: exhiber ses organes génitaux, faire voir des illustrations ou des vidéos pornographiques).

HARCÈLEMENT SEXUEL :

Il peut s'agir de paroles grossières, d'attitudes, d'actions voire même de comportements provoquant l'inconfort et la crainte, menaçant ainsi le bien-être de la personne. Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence qui implique habituellement la notion de répétition.

INCESTE :

Aggression sexuelle commise par un adulte sur un enfant avec lequel il a un lien biologique (ex.: père, grand-père, oncle) ou par un adulte qui représente une figure parentale pour cet enfant (ex.: beau-père).

VIOL :

Relation sexuelle avec pénétration, qu'elle soit vaginale, anale ou orale. La pénétration peut être faite avec le pénis, une autre partie du corps ou un objet et est perpétrée contre le gré de la victime.

VOYEURISME :

Le voyeur observe les gens à leur insu; il cherche à surprendre leur intimité.

LA PRÉVENTION



LES NOTIONS DE PRÉVENTION

Faire de la prévention auprès des jeunes consiste à leur donner des moyens d'éviter que des agressions sexuelles soient commises envers eux, soit dans leur enfance, à l'adolescence ou à l'âge adulte. Lorsque l'on parle de prévention, il est important de savoir qu'il n'y a pas d'âge pour aborder la sexualité et ses droits avec un jeune. Il s'agit d'être attentif à ses questionnements et à ses besoins. Moins la sexualité sera un sujet tabou au sein de son entourage, plus il aura de la facilité à en parler, à être réceptif et éveillé face à cette problématique. Il est donc **faux** de penser que de ne pas en parler empêchera les agressions.

DES MOYENS CONCRETS POUR TENTER DE PRÉVENIR LES AGRESSIONS SEXUELLES CHEZ LES JEUNES

La prévention auprès d'un enfant, c'est d'abord et avant tout lui fournir des renseignements concrets sur ce que sont les agressions sexuelles et le rassurer. N'ayez pas peur de dire les vrais mots,

dans un langage approprié à son âge. Il ne s'agit pas de l'effrayer, mais il est important qu'il soit conscient que les abuseurs n'ont pas tous l'allure d'un monstre (ce ne sont pas toujours des étrangers, puisque dans 70 % à 85 % des cas, l'agresseur est connu de la victime). Il est également important que le moment soit propice à une telle discussion et que l'endroit choisi soit approprié. La conversation peut être abordée suite à un livre que le jeune aura lu, après l'écoute d'une émission de télévision ou suite à un questionnement de la part de l'enfant.

LES NOTIONS QUE VOUS POUVEZ LUI INCULQUER

- Comprendre que son corps lui appartient
- Savoir qu'il a le droit de dire NON
- Reconnaître un mauvais secret
- Être capable de demander de l'aide

COMPRENDRE QUE SON CORPS LUI APPARTIENT

Le jeune doit être informé que **son corps** lui appartient et que personne n'a le droit d'y toucher **sans son consentement**. Il peut s'agir de ses parties intimes (parties génitales, seins) ou d'autres parties de son corps qui soient touchées.

SAVOIR QU'IL A LE DROIT DE DIRE NON

Celui-ci doit également comprendre qu'il a le droit de dire **NON** à toute personne qui voudrait l'inciter à des comportements sexuels ou autre sans son consentement, même s'il s'agit uniquement d'un baiser par un membre de la famille. Il est important qu'il sache qu'il ne faut pas dire **OUI** pour faire plaisir à l'autre ou pour obtenir des récompenses.

RECONNAÎTRE UN MAUVAIS SECRET

Dans plusieurs des cas d'agressions sexuelles, l'agresseur utilise différentes stratégies telles que des menaces ou des cadeaux pour faire taire l'enfant. Il lui dit que c'est un **secret** et que personne d'autre ne doit être au courant. Apprendre à un jeune à identifier un mauvais secret, c'est lui faire comprendre qu'aussitôt qu'il sent un malaise, qu'il se sent coupable ou qu'il sent qu'il fait de la peine à quelqu'un, il doit le dire.

ÊTRE CAPABLE DE DEMANDER DE L'AIDE

Dès que l'enfant réalise qu'une personne lui a fait ou fait faire quelque chose qu'il n'aimait pas, il doit savoir que les grandes personnes sont là pour le protéger et l'aider. Demandez-lui d'identifier les personnes à qui il pourrait se confier (ex.: un professeur, une tante etc.)

SYNTHÈSE

Un enfant qui comprend que son corps lui appartient et qui est conscient que personne n'a le droit de l'inciter à des comportements sexuels sans son consentement ne sera pas à l'abri des situations d'agressions sexuelles, mais il saura qu'il a le droit de refuser ces gestes et de manifester son désaccord. En sachant que ce n'est pas bien de garder un secret qui provoque un inconfort et en connaissant les personnes à qui il pourrait s'adresser si une telle situation arrivait, il y aura de fortes chances pour qu'il se confie plus rapidement.

LES VALEURS FONDAMENTALES

VALEURS À PRÔNER

Bien qu'il soit important d'enseigner certaines notions aux jeunes, il l'est tout aussi de prôner des valeurs qui vont dans le même sens. Un enfant évoluant dans un environnement sain qui répond à son besoin d'amour et d'affection sera beaucoup moins vulnérable face aux diverses manœuvres de l'agresseur. Un jeune qui est capable d'exprimer ses sentiments et de s'affirmer aura une meilleure image de lui. Par conséquent, il aura une plus grande confiance en lui et sera en mesure de dire **NON** plus facilement.

Afin de développer ces habiletés, le jeune doit d'abord se sentir aimé et écouté dans son milieu. Il faut lui donner la chance d'être autonome et de s'affirmer. Il doit avoir l'opportunité de faire des choix et l'occasion de s'exprimer et de partager ses sentiments.

POUR QU'UN ENFANT SOIT MOINS DÉMUNI FACE À LA PROBLÉMATIQUE DES AGRESSIONS SEXUELLES, VOICI CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE CONCRÈTEMENT:

- Valorisez ses forces (encouragez-le dans ce qu'il fait de bien pour lui démontrer que vous l'appréciez).
- Permettez-lui d'exprimer et de vivre ses émotions.
- Encouragez-le à se faire confiance et à se fier à son intuition (apprenez-lui qu'à tout moment, s'il ne se sent pas à l'aise, il a le droit de changer d'endroit ou d'aller avertir une personne).
- Aimez-le et faites lui confiance (démontrez votre amour par des gestes et des paroles).
- Permettez-lui de faire des choix, de prendre sa place (laissez-le décider lorsqu'il s'agit par exemple de choisir entre deux activités et assurez-vous que ses choix soient réellement faits en fonction de ses goûts et de ses intérêts).

En valorisant des comportements d'affirmation, de respect de ses droits et d'autonomie, vous contribuerez à développer chez le jeune de belles qualités et à créer une ouverture à l'échange dans un environnement sain. Ainsi, il sera plus facile pour lui de réagir face à une possible situation d'agression, plus facile aussi de se confier à vous lorsqu'il rencontrera des difficultés.

LES DOUTES

COMMENT VÉRIFIER S'IL Y A EU UNE AGRESSION?

Tout d'abord, il est primordial de suivre vos intuitions si vous avez des doutes quant à une possible situation d'agression sexuelle. Ne gardez pas le silence. **Vérifiez auprès du jeune si vos doutes sont fondés et non auprès de l'agresseur, car il y a de fortes chances que ce dernier nie les faits.** La **DÉNONCIATION** est ce qu'il y a de plus important, car c'est l'unique façon de protéger la victime.

Les victimes d'agression sexuelle présentent habituellement un large inventaire de symptômes qui pourrait permettre de déceler qu'elles vivent une situation anormale. **Si des changements soudains ou des comportement inhabituels apparaissent**, il est primordial de vérifier la raison de ces variations. Parfois, l'enfant peut fortement réagir suite à une séparation ou à un déménagement, mais si plusieurs signes sont présents chez l'enfant et qu'aucun changement majeur n'a eu lieu dans sa vie, il est alors important de s'assurer de la nature de ces changements.

DES SIGNES VISIBLES

- Difficulté à se concentrer
- Grande agitation ou nonchalance
- Tendance à s'isoler des autres
- Mime des comportements sexuels ou a un langage à connotation sexuelle inadéquat pour son âge
- Comportements autodestructeurs (violence envers soi, drogue, alcool)
- Sentiment de colère
- Troubles du sommeil
- Désordres alimentaires (anorexie / boulimie)
- Allergies (provoquées par de trop fortes émotions)
- Bouleversement en voyant les autres se déshabiller
- Peur d'être pris ou embrassé
- Crainte de gestes d'affection exprimés en public

Il faut faire preuve d'ouverture afin que la victime ait le goût de se confier. Le simple fait d'exprimer vos inquiétudes face à un changement de comportement indique que vous vous souciez de son bien-être et que vous souhaitez l'aider. Par contre, **il faut la laisser parler**, même si ses dires sont confus. Il est également préférable d'aborder le sujet dans un endroit calme où elle se sentira à l'aise. Il pourrait s'agir, par exemple, de sa chambre, du salon ou de la cuisine après un repas où vous êtes seuls tous les deux.

Afin de favoriser les confidences, vous pouvez utiliser certains outils tels qu'un film, une émission de télévision pour les jeunes, une situation vécue par une connaissance ou par vous, ou tout simplement raconter une histoire.

À travers ces différents moyens, vous serez peut-être en mesure d'amorcer un dialogue. Sans poser de questions directes, jouez à des jeux de rôles. Demandez au jeune comment il aurait réagi dans la même situation que le personnage, à qui aurait-il demandé de l'aide? Cette façon d'intervenir sera moins menaçante pour lui, car il s'agit d'un personnage.

LES CONFIDENCES



HÉSITER À DÉVOILER

QU'EST-CE QUI EMPÊCHE LES VICTIMES D'AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL DE DEMANDER DE L'AIDE?

Une victime peut, pour diverses raisons, hésiter à révéler son vécu d'agression sexuelle. Ce dévoilement est d'autant plus difficile s'il est secret, s'il concerne quelqu'un de la parenté ou encore, si l'agresseur est dans la maison.

VOICI CERTAINES RAISONS QUI POUSSENT LES VICTIMES À SE TAIRE :

- La peur de ne pas être crue
- La peur des réactions de sa famille
- La peur d'être accusée d'avoir participé à l'acte, de l'avoir provoqué ou d'avoir été d'accord avec les gestes posés (se sent coupable)
- La peur que la situation devienne publique et que les amis ou la famille soient au courant (sentiment de honte)
- La crainte des réactions de l'agresseur, la peur des représailles
- Le manque d'information sur ce qu'est une agression (ne sait pas s'il s'agit d'une agression)
- Le manque de connaissances sur les ressources disponibles
- Veut protéger sa famille (peur de l'éclatement, veut éviter les conflits familiaux)
- N'a plus confiance en aucun adulte
- Une première tentative de dévoilement a déjà été un échec (n'en reparlera plus)
- La peur des procédures policières ou judiciaires

LE DÉVOILEMENT

« L'enfant, lorsqu'il se confie, doit percevoir dans vos propos, vos attitudes et votre comportement que vous le croyez, que vous ressentez de la peine pour ce qui lui est arrivé, que vous êtes content parce qu'il s'est confié et que vous allez prendre les moyens nécessaires pour le protéger. »¹

La façon dont la victime sera accueillie dans son dévoilement aura des répercussions importantes sur sa guérison.



ATTITUDES ET COMPORTEMENTS A ADOPTER AVEC UNE VICTIME

- **LA CROIRE ET L'ÉCOUTER SANS PORTER DE JUGEMENT.**
- Lui dire que vous l'aimez, qu'elle n'est pas responsable et qu'elle ne doit pas se sentir coupable.
- L'encourager à exprimer ses émotions (colère, honte, peine).
- Respecter qu'elle puisse avoir des silences ou des propos confus.
- Ne pas lui poser de questions sur l'agression, elle vous dira ce qu'elle considère important que vous sachiez.
- Si de la colère et de la révolte vous envahissent, gardez-vous de l'exprimer devant elle, puisqu'elle pourrait se retenir de parler.
- Assurer votre discrétion et votre confidentialité si c'est ce que désire la victime, à moins que les agressions persistent ou que sa sécurité soit compromise.
- Ne pas émettre de commentaires qui pourraient mettre sa parole en doute (ex.: es-tu certaine? Tu as peut-être couru après...)
- Faire preuve de gentillesse envers elle et lui demander comment vous pouvez l'aider (ex.: téléphoner à une intervenante, l'accompagner chez un médecin).

¹ Supporting the Child in the Classroom Following Guidelines for Educator, The Metropolitan Toronto Special Committee in Child Abuse Prevention Education Program

Lors du dévoilement, la victime doit se sentir entourée, réconfortée et écoutée. **Rassurez-la en lui rappelant combien vous l'aimez et surtout dites-lui qu'elle n'est pas responsable de l'agression.** Le seul coupable, c'est celui qui l'a humiliée et qui l'a blessée dans son intégrité. Félicitez-la de s'être ouverte et d'en avoir parlé. Le fait d'adopter une attitude d'ouverture et de compréhension à son égard et de lui démontrer un intérêt à l'aider, lui permettra de s'exprimer davantage et d'avoir confiance.

Il est important de noter que le dévoilement en soi n'est pas toujours fait sous la forme d'une discussion ou d'une conversation. Très souvent, il s'agira plutôt de signes ou de phrases que la victime lancera ici et là.

SUITE AU DÉVOILEMENT

Parfois, face à son impuissance, le parent ou l'adulte significatif peut avoir tendance à vouloir prendre le contrôle de la situation. Le rôle du confident consiste à aider la victime, à la suivre dans son cheminement et non à vivre la situation à sa place. Suite au dévoilement, il se peut donc que la victime ait le goût de s'isoler et de s'éloigner de son entourage. **N'essayez pas de la brusquer ou de la forcer à faire quoi que ce soit contre son gré.** Évitez de vouloir tout prendre en charge et de lui imposer vos solutions même si vous vous sentez confus ou responsable de la situation et que vous

souhaitez l'aider mieux. Par contre, cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas lui proposer des pistes. Dites-lui que vous êtes là et disponible pour elle. Vous pouvez lui suggérer d'aller passer un examen médical (CLSC, Centre de santé des femmes, Centre hospitalier) en lui signalant que cela peut être important de s'assurer de son état de santé. Il pourrait également être nécessaire de lui offrir de passer un test de dépistage de MTS ainsi qu'un test de grossesse si l'histoire de l'agression le justifie. De plus, il est essentiel de vérifier qu'il n'y ait pas de blessure physique.

Par la suite, vous pouvez lui soumettre l'idée de rencontrer une intervenante au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), au CLSC ou dans un autre organisme d'aide afin qu'elle puisse parler de son vécu et ce, tout à fait gratuitement et en toute confidentialité. Lorsque vous proposez à la victime de l'aide externe, mentionnez-lui que vous ne l'abandonnez pas, mais que vous sentez que vous n'êtes peut-être plus capable de poursuivre les démarches seul. **Afin qu'elle sente votre appui, proposez-lui de l'accompagner.** Que ce soit au CLSC, au CALACS ou ailleurs, la victime peut, en tout temps, être accompagnée de la personne de son choix.

« La plupart des gens à qui je l'ai annoncé ont réagi silencieusement, ce qui m'a rendue mal à l'aise. Mais je ne peux pas leur en vouloir : que peut-on dire à quelqu'un qui a subi un viol? Ensuite j'avais peur de leur pitié, ça me poussait à dire des choses pas vraies comme « c'est correct maintenant, je vais très bien », alors que ma détresse n'avait jamais été aussi grande. » N.



Il est très important que vous ne perceviez pas le recours à l'aide externe comme un échec, mais plutôt comme un moyen approprié et adapté de résoudre un problème et d'aider la victime à reprendre confiance en elle. Les jeunes se sentent souvent plus à l'aise de se confier à une autre personne plutôt qu'à leurs proches.

N'oubliez pas qu'il est pénible pour elle de raconter son histoire. Rappelez-vous qu'elle a besoin de toute votre attention et de toute votre empathie. Essayez de rester calme lorsque vous êtes avec elle.

**LE PLUS IMPORTANT
C'EST DE L'ÉCOUTER ET
DE NE PAS LA JUGER.**

ET APRÈS... QUE FAIT-ON?



CHERCHER DE L'AIDE EXTERNE

Suite à une situation d'agression sexuelle vécue par votre enfant ou par celui ou celle pour qui vous êtes un adulte significatif, il est primordial que vous connaissiez les ressources qui peuvent lui venir en aide et qui pourraient vous soutenir durant cette épreuve.

QUELLES SONT LES RESSOURCES?

LE CALACS

(Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

Le CALACS vient en aide aux femmes et aux adolescentes âgées de 14 ans et plus qui ont été victimes d'agressions sexuelles. Le Centre offre des interventions téléphoniques, des rencontres individuelles et des groupes d'entraide aux victimes. Des cafés rencontres sont également organisés afin d'aborder des thématiques particulières telles que la colère, la honte, la culpabilité, etc. Un accompagnement médical ou judiciaire peut également être offert à la victime.

Le Centre offre aussi de l'information, du soutien aux proches, en plus de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au sein de la population.

LES HÔPITAUX ET LES CLSC

Les hôpitaux et les CLSC peuvent également venir en aide à la victime et aux proches de celle-ci. Des soins médicaux y sont prodigués et des services psychosociaux sont disponibles. Au niveau des hôpitaux, la trousse médico-légale (prélèvements) peut être effectuée auprès de la victime afin de recueillir des preuves d'ADN de l'agresseur. De plus, les intervenants des hôpitaux sont formés pour passer la trousse médico-sociale qui consiste à offrir des services psychosociaux (aide afin de surmonter cette situation, accompagnement dans les démarches). Pour ce qui est des CLSC, vous pourrez également y trouver de l'aide qui permettra à la victime d'obtenir quelques rencontres individuelles avec une intervenante et un suivi pour les proches.

LE MILIEU SCOLAIRE

Le milieu scolaire est habilité à intervenir auprès des jeunes ayant vécu une situa-

tion d'agression à caractère sexuel. Des psychologues, des infirmières et des psychoéducateurs sont présents afin d'aider la victime dans sa démarche de guérison. De plus, ils sont là pour lui fournir les outils nécessaires à un dévoilement et ils peuvent également agir à titre de confidents. Suite à des révélations d'une situation d'agression, ils peuvent rencontrer individuellement la victime ou les parents, dépendamment des services disponibles à l'école.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Le Centre de santé des femmes de la Mauricie est un organisme communautaire qui offre divers services aux femmes tels que de l'écoute téléphonique, de l'information et de la documentation en matière de santé (sexualité, contraception, MTS) ainsi qu'une clinique gynécologique (dépistage MTS et avortement). D'autres organismes tels que les Centres de femmes, présents dans la plupart des régions du Québec, proposent aux femmes différents ateliers touchant la santé, la psychologie et le développement personnel ainsi que des activités sociales afin de permettre aux femmes de se rassembler et de partager.

CAVAC

(Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)

Le CAVAC est un organisme qui offre des services de relation d'aide, de l'information sur le processus judiciaire ainsi que des services d'accompagnement dans le système judiciaire. Le CAVAC peut également assister la victime dans une demande d'indemnisation que vous pouvez faire auprès de l'IVAC (Indemnisation aux victimes d'actes criminels).



CONSÉQUENCES

Suite à une agression sexuelle, les victimes peuvent vivre plusieurs émotions qui se reflèteront à travers différentes réactions. Dépendamment de l'âge de la victime et du temps qu'elle prendra pour parler de l'agression, les conséquences engendrées par la situation vécue seront variables. La façon dont sera reçue la victime dans son dévoilement et le support qui lui sera offert seront des facteurs essentiels qui auront de l'impact sur sa guérison. Plus la victime sera entourée et soutenue, plus elle sera en mesure de se reprendre en main rapidement et moins l'agression aura de répercussions dans sa vie.

DIFFICULTÉS À COURT TERME

- Sentiment de solitude et d'isolement
- Difficultés à se faire confiance et à faire confiance aux autres
- Difficultés de concentration
- Difficultés scolaires
- Absentéisme à l'école ou au travail
- Rejet du milieu
- Dépression, retrait
- Fugues
- Consommation de drogues
- Idées suicidaires ou tentative de suicide

EFFETS POSSIBLES À LONG TERME

- Faible estime de soi
- Souvenirs répétitifs et envahissants (flash back)
- Troubles du sommeil (cauchemars)
- Méfiance généralisée
- Absence de sexualité, hyper sexualité (plusieurs relations ou prostitution) ou difficultés sexuelles
- Problèmes liés à la drogue ou à l'alcool
- Troubles alimentaires (anorexie, boulimie)
- Comportements destructifs (automutilation, tentative de suicide)
- Problème de santé mentale



LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Avant d'aborder le processus judiciaire, il est essentiel que vous sachiez, qu'en tant qu'adulte, vous avez la responsabilité légale de dénoncer tout abus commis envers un enfant âgé de moins de 18 ans. Pour ce faire, vous devez communi-

quer avec la DPJ (Direction de la protection de la jeunesse). Si la victime désire, par elle-même, entamer des procédures judiciaires contre l'agresseur, elle doit s'adresser au poste de police qui dessert le territoire où l'agression a eu lieu. Dans le cas d'une plainte aux corps policiers, les démarches peuvent être entreprises immédiatement après l'agression ou des années plus tard. Par contre, si la vie de l'enfant ou de l'adolescente est en danger, n'oubliez pas de signaler la situation à la DPJ, puisque la dénonciation aux autorités constitue une façon de protéger la victime contre son agresseur et de faire cesser la situation.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS JUDICIAIRE

1. LA PLAINTÉ

Lorsque la victime désire porter plainte à la police, elle doit d'abord procéder à l'enregistrement de sa déclaration. Cette déposition constituera alors la base de l'enquête policière. Il est primordial que vous sachiez que durant tout le processus, la victime peut, en tout temps, être accompagnée de la personne de son choix.

2. L'ENQUÊTE POLICIÈRE

Lorsqu'une plainte est déposée, les policiers procèdent à une enquête afin d'identifier et de retrouver l'agresseur si celui-ci est inconnu. Durant cette période, les policiers interrogent toutes les personnes qui pourraient leur fournir des éléments et recueillent des preuves matérielles telles que des empreintes, des rapports médicaux, etc. Il est très important de comprendre que ce ne sont pas toutes les enquêtes qui mènent à une poursuite devant les tribunaux. Il doit y avoir assez de preuves pour que l'on juge que la cause soit entendue. Par la suite, si le Procureur général décide de porter des accusations contre le suspect, le processus de la comparution est amorcé.

3. LA COMPARUTION

Lors de la comparution, l'agresseur peut choisir de plaider coupable ou non coupable à l'accusation portée contre lui. S'il plaide coupable, une sentence sera prononcée et il n'y aura pas de procès. Par contre, s'il plaide la non-culpabilité, l'enquête préliminaire débutera.

4. ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ET PROCÈS

Durant le processus de l'enquête préliminaire, la victime devra identifier l'accusé, répondre à diverses questions et relater le plus précisément les faits. Ces procédures ont habituellement lieu dans une salle d'audience ouverte à la population. Par contre, la victime a le droit de demander un huis clos, c'est-à-dire de témoigner hors de la présence du public.

Pour ce qui est du procès, il se déroule généralement en 5 étapes. Tout d'abord, le greffier fait la lecture de l'accusation qui est portée contre l'agresseur. Par la suite, l'accusé doit signifier à nouveau au juge s'il plaide coupable ou non. Puis, vient le moment où la couronne présente ses preuves. Fréquemment, la victime est la première à témoigner. Elle relate les faits vécus et répond le plus clairement possible aux questions qui lui sont posées par le substitut du Procureur général. Suite à ce témoignage, la défense, c'est-à-dire l'avocat de l'accusé, interrogera à son tour la victime, en tentant de rejeter la culpabilité de son client. Une fois le contre-interrogatoire terminé, la couronne peut appeler à la barre d'autres témoins. Sinon, c'est maintenant à la défense de présenter ses preuves et de faire entendre ses témoins. Lorsque la preuve est close, les avocats de chacun des partis tenteront, pour une dernière fois, de convaincre le juge de l'innocence ou de la culpabilité de l'accusé.

5. VERDICT ET SENTENCE

Le verdict représente la décision finale du juge quant à la culpabilité ou non de l'accusé en fonction des preuves qui ont été présentées. Ce jugement peut être rendu immédiatement après le procès ou, le juge peut se donner un délai pour prendre sa décision. Dans ce cas, une date sera fixée pour prononcer le verdict. Si l'accusé est jugé coupable, une sentence sera alors rendue. En ce qui concerne cette sentence, elle peut varier selon la gravité du crime, les remords démontrés par l'accusé, son âge, ses antécédents judiciaires et la préméditation du crime. La peine peut être sous forme d'amende, de sentence à purger dans la collectivité ou d'emprisonnement.

Entre le dépôt de la plainte au poste de police et le verdict, plusieurs mois peuvent s'écouler. C'est un processus long qui demande d'énormes efforts à la victime. Il est donc important que la victime puisse recevoir du soutien de son entourage.



POUR EN FINIR AVEC LES PRÉJUGÉS

Lorsqu'il est question d'agressions sexuelles, plusieurs s'imaginent qu'elles surviennent le soir, dans un endroit peu recommandable et qu'elles sont perpétrées par des inconnus. Pourtant:

- Dans 70 à 85 % des cas d'agressions sexuelles, l'agresseur est connu de la victime [ex : conjoint, ami, parent, professeur, professionnel de la santé, voisin];
- 56 % des agressions ont lieu au domicile de la victime ou de l'agresseur;
- 70 % des agressions à caractère sexuel sont préméditées;
- 97 % des agresseurs sexuels sont psychologiquement normaux;
- 95 % des agresseurs ont régulièrement des relations sexuelles avec une partenaire stable et consentante;
- Dans le cas des agressions sexuelles commises envers les enfants, 25 % des agresseurs ont un lien de parenté avec la victime;

1 FEMME SUR 4, AU CANADA, EST VICTIME D'UNE AGRESSION SEXUELLE AU COURS DE SA VIE.

Puisqu'il est impossible de tracer le profil d'un agresseur, sachez qu'il s'agira très souvent d'un homme pour qui vous n'aviez aucune raison de vous méfier. Les caractéristiques telles que la race ou la classe sociale ne sont pas en lien avec le fait qu'il agresse. Pour une femme, marcher seule dans la rue, porter des vêtements « sexy » ou vouloir séduire

ne signifie en aucun cas qu'elle désire se faire agresser et qu'elle sera plus susceptible qu'une autre de l'être. N'oubliez pas que la majorité des agresseurs sont des gens envers qui nous n'aurions pas de doute.

RESSOURCES

| | | | |
|--|----------------|--|-----------------|
| Aide juridique de Trois-Rivières | (819) 379-3766 | Espace Mauricie (prévention-enfance) | (819) 375-3024 |
| CALACS de Trois-Rivières Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel | (819)373-1232 | Groupe de discussion et témoignages | www.inceste.org |
| CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) | (819) 373-0337 | La ligne parents (gratuit, 24h) | 1-800-361-5085 |
| Centre de santé Cloutier-du Rivage | (819) 370-2100 | Maison des familles Chemin du Roy | (819) 693-7665 |
| Centre de santé des femmes de la Mauricie | (819) 378-1661 | Maison de la famille de Trois-Rivières | (819) 691-0387 |
| Centre jeunesse de Trois-Rivières (DPJ) | (819) 372-3131 | Tel-Écoute | (819) 376-4242 |
| CLSC des Forges | (819) 379-7131 | | |

BIBLIOGRAPHIE

- Arseneault, Fortin, Sexualité infantile...Jeu ou agression?, Québec,1996, 50 p.
- CALACS de Sherbrooke, Agressions sexuelles femmes et justice, Québec, 1995, 25 p.
- Ministère de la santé et des services sociaux, Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, Québec, 2001, 90 p.
- Rapport du groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel, Les agressions sexuelles STOP, Québec, 1995, 175 p.
- Regroupement des organismes Espace du Québec, Pour une enfance libre et sans abus, Québec, 2000, 33 p.
- www.marigny.com/GFGS (site des grands frères et grandes sœurs)
- www.lumiereborale.qc.ca (site du CALACS Chaudières-Appalaches)

RECHERCHE ET RÉDACTION : **Stéphanie Lalande**

REMERCIEMENTS

Le Calacs tient à remercier toutes celles qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de cette brochure : **Chantal Carignan, Josée de Montigny, Dyan Denoncourt, Sylvie Duguay, Rosanne Fournier, Manon Gill, Réjane Hamelin, Sonia Marchand, Anny Roy, Sandra Vachon.**

Merci également aux femmes et aux hommes qui ont généreusement acceptés de répondre au sondage.



Ce document a été réalisé grâce à un soutien financier de Centraide Mauricie

Septembre 2003

1 FEMME SUR 4 au Canada **EST VICTIME D'UNE AGRESSION SEXUELLE** au cours de sa vie.

Dénoncer les agressions sexuelles, ça ne se fait pas sans vous

AIDEZ-LES
à couper les ficelles



C.P. 776, Trois-Rivières (Québec) G9A 5J9
Tél. : (819) 373-1232 • Téléc. : (819) 373-5033